

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1199

présenté par

M. Juvin, M. Marleix, M. Bazin, Mme Gruet, M. Neuder, Mme Valentin, M. Vincendet et M. Viry

ARTICLE 2

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Sont exclues de cette durée hebdomadaire d'activité les personnes bénéficiaires de l'allocation de soutien familial en application de l'article L. 523-1 du code de la sécurité sociale, dès lors qu'elles n'ont pas de solution de garde pour un enfant de moins de douze ans dont elles ont la charge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Les Républicains souhaite l'instauration d'une durée d'activité hebdomadaire de 15 heures pour les bénéficiaires du RSA.

Portée par Les Républicains depuis de nombreuses années, cette mesure est une question de justice sociale. En effet, toute personne doit bénéficier de la solidarité nationale, et le RSA en fait partie. Toutefois, des contreparties peuvent, et doivent dans certains cas, être demandées pour pouvoir bénéficier de celle-ci. Il est ainsi primordial de se donner les moyens pour sortir de cette situation. Même si la grande majorité des bénéficiaires font tout ce qu'ils peuvent, il n'en est pas de même pour tous. Il est ainsi important de prévoir une telle obligation, qui peut d'ailleurs prendre de nombreux visages.

Toutefois, cette obligation doit prendre en compte la situation de parents isolés de jeunes enfants qui n'auraient pas accès à une solution de garde d'enfant.

C'est la raison pour laquelle cet amendement du groupe Les républicains prévoit d'exclure les bénéficiaires de l'allocation de soutien familial de l'obligation d'activité minimale.